



Conseil municipal

Séance du 9 avril 2019 à 20 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 20 H 00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 5 avril 2019

Présents (10) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOUINOT Delphine, BOITARD Béatrice, Adjointes – Mmes LAVANDIER Isabelle, CHEVRIER Cécile ; MM. BUSQUETS Bruno, CALVET Didier, HAPPERT Éric, ARNAUD Patrice, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (4) : Mme VICTOIRE Anne à Mme PORTE Nicole,
M. BAURI Jean-Louis à M. BUSQUETS Bruno,
M. JOYAT Xavier à Mme LAVANDIER Isabelle,
M. OLIVIER Manuel à M. CALVET Didier.

Absents excusés (4) : Mmes VICTOIRE Anne ; MM. BAURI Jean-Louis, OLIVIER Manuel, JOYAT Xavier.

Absents (5) : Mmes COUREAU Bernadette, VIDEAU Valérie ; MM. CLARAZ Alain, ROUZEAU Christophe, BELLOC Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme BOUINOT Delphine.

-0-0-0-0-

En début de séance, Mme CHEVRIER souhaite apporter des précisions au compte rendu de la séance du 7 mars 2019 concernant son intervention sur le transport scolaire. Elle indique que les factures du transporteur seront payées par la Région. La Mairie pourra fixer son tarif auprès des services de la Région afin que les familles ne payent pas plus que les années précédentes. L'inscription se fera en ligne par les familles qui régleront directement la Région. Pour celles qui conserveront le dossier papier, c'est la Mairie qui les inscrira sur la plateforme et qui encaissera le règlement. La Région demandera à la Mairie de lui restituer les sommes au moment où elle appellera le solde à verser composé de la différence entre le coût du transporteur duquel seront déduites la subvention et la participation des familles ; ce qui représentera environ 30% comme avant (sauf si le coût du transport a diminué ce qui pourrait être favorable pour la Mairie). Pour le bus qui transporte des maternelles, une aide de 3000 euros/an sera versée. Un dépliant d'information va être envoyé à tous les organisateurs de transport afin d'expliquer les démarches : les services sont joignables pour répondre à toutes les interrogations.

-0-0-0-0-

Le compte rendu de la séance du 7 mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – LOT N°0 « DÉSAMANTAGE » – AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019-02 du 5 février 2019 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal un avenant en plus-value au MAPA de travaux de rénovation de la salle des fêtes, concernant le lot n°0 « Désamiantage » dont l'entreprise attributaire est la SARL DILMEX de PAUILLAC.

Cet avenant prend en compte des travaux supplémentaires de désamiantage suite au rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, pour un montant de 1 850 € H.T, soit 2 220 € T.T.C.

	Base du lot n°0	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	20 950,00 €	1 850,00 €	22 800,00 €	+ 8,83 %
T.V.A. 20%	4 190,00 €	370,00 €	4 560,00 €	
TOTAL T.T.C.	25 140,00 €	2 220,00 €	27 360,00 €	

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°0 « Désamiantage » tel qu'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°0 « Désamiantage » avec la SARL DILMEX de PAUILLAC, pour des prestations supplémentaires correspondant à une plus-value de 1 850 € H.T, soit 2 220 € T.T.C.,
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en investissement – opération 10006 – article 2313.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN (SUITE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise lors de la séance du 7 mars 2019 de céder à M. et Mme MAURIN une partie de la parcelle communale cadastrée section ZI n°235 pour une contenance d'environ 180 m² au prix de 70 € le m².

Or, Madame le Maire informe avoir reçu une nouvelle demande de la part des futurs acquéreurs afin de reconsidérer le montant du m².

Après discussions, il est décidé de fixer le montant du m² à 60 €.

Madame le Maire précise qu'il faudra redélibérer afin de déterminer avec exactitude le montant de la vente suivant la contenance de la parcelle à céder déterminée par le géomètre.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Martine HOSTIER, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Nicole PORTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés (en euros)	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>		<i>Ensemble</i>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2018						
Résultats reportés		37 664,01		533 357,71		571 021,72
Résultats affectés		25 395,99				25 395,99
Opérations de l'exercice	278 109,48	102 396,94	1 383 158,53	1 636 915,84	1 661 268,01	1 739 312,78
TOTAUX	278 109,48	165 456,94	1 383 158,53	2 170 273,55	1 661 268,01	2 335 730,49
Résultats de clôture	112 652,54			787 115,02		674 462,48
Restes à réaliser	81 160,00	74 471,00			81 160,00	74 471,00
TOTAUX CUMULÉS	359 269,48	239 927,94	1 383 158,53	2 170 373,55	1 742 428,01	2 410 201,49
RÉSULTATS DÉFINITIFS	119 341,54			787 115,02		667 773,48

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nicole PORTE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2018	excédent :	253 757,31 €
Résultat reporté de l'exercice 2017	excédent :	533 357,71 €
Résultat de clôture à affecter	excédent :	787 115,02 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017	déficit :	150 316,55 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	excédent :	37 664,01 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution	déficit :	112 652,54 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		81 160,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		74 471,00 €
Solde des restes à réaliser :		- 6 689,00 €
Besoin réel de financement		- 119 341,54 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) **119 341,54 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte R 002) **667 773,48 €**

TOTAL 787 115,02 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté	R 002 : excédent reporté 667 773,48 €	D 001: solde d'exécution N-1 112 652,54 €	R 001 : R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 119 341,54 €

Adopté à l'unanimité.

BUDGET C.C.A.S. – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après s'être fait présenter le budget du C.C.A.S. de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget C.C.A.S. dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET C.C.A.S. – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni sous la présidence de Madame Béatrice BOITARD, 4^{ème} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Nicole PORTE, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés (en euros)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF C.C.A.S. 2018						
Résultats reportés		2 744,08		4 036,68		6 780,76
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice			11 438,16	2 139,79	11 438,16	2 139,79
TOTAUX		2 744,08	11 438,16	6 176,17	11 438,16	8 920,55
Résultats de clôture		2 744,08	5 261,69		2 517,61	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		2 744,08	11 438,16	6 176,17	11 438,16	8 920,55
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 744,08	5 261,69			

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Présidente se retire et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET C.C.A.S. - AFFECTATION DU RÉSULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la présidence de Madame Nicole PORTE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2017	déficit :	9 298,37 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	excédent :	4 036,68 €
Résultat de clôture à affecter	déficit :	5 261,69 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017		0 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	excédent :	2 744,08 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution	excédent :	2 744,08 €
Excédent réel de financement		2 744,08 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)

0 €

Résultat déficitaire reporté à la section de fonctionnement (recette non
budgétaire D 002)

5 261,69 €

TOTAL

5 261,69 €

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté 5 261,69 €	R 002 : excédent reporté	D 001: solde d'exécution N-1	R 001 : 2 744,08 € R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les taux proposés par la Commission communale « Finances » réunie le 2 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2019 les taux des trois taxes locales de l'année 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) :	12,00 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) :	19,41 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) :	51,38 %

VOTE DES BUDGETS PRINCIPAL ET C.C.A.S. POUR L'EXERCICE 2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget élaboré par la Commission communale « Finances » réunie en date du 2 avril 2019 et résume les orientations générales du budget pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, pour l'exercice 2019, les budgets principal et C.C.A.S. arrêtés, qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

Budget principal (à l'unanimité) :

- investissement :	1 360 563,00 €
- fonctionnement :	2 264 071,00 €
TOTAL budget principal 2019	<u>3 624 634,00 €</u>

Budget C.C.A.S. (à l'unanimité) :

- investissement :	2 744,08 €
- fonctionnement :	17 933,69 €
TOTAL budget C.C.A.S. 2019	<u>20 677,77 €</u>

Quelques remarques sur le budget primitif 2019 :

- *article 60623 « Alimentation » plus élevé du fait de l'arrivée de l'ALSH, avance des repas avec remboursement de la CCLNG,*
- *baisse des crédits à l'article 6247 « Transports scolaires » du fait de la nouvelle organisation du transport,*
- *intervention de Mme CHEVRIER qui interroge sur les charges du personnel aussi élevées qu'en 2018, malgré la mutualisation. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un budget prévisionnel fixé au plus haut, que l'on pourra ajuster l'an prochain, ne connaissant pas la 1^{ère} année le montant exact des interventions par le Service Technique Commun de la CCLNG.*
- *principales opérations d'investissement : renouvellement des licences des logiciels, achat de mobilier pour l'accueil de la Mairie, achat d'un vidéoprojecteur pour l'école primaire, volets pour l'école maternelle, frigo, jeux, mise en place d'une climatisation à la garderie et au dojo, achat de deux ordinateurs portables, achat de chaises pour la salle des fêtes et travaux de rénovation, réserve financière pour remplacement du matériel si panne au restaurant scolaire, travaux de voirie avec panneaux signalétiques, lampes, aménagement d'un local communal en cabinet infirmier, travaux au local d'ostéopathe, achat de jeux, aménagement paysager de la place de l'église, réfection du parking de l'école maternelle, achat du terrain à côté de la pharmacie, vente de l'immeuble de Bordeaux Bouthier.*

ATTRIBUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) POUR 2019

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il serait attribué à la Commune de CEZAC au titre du F.D.A.E.C. 2019, la somme de 28 467 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2019 :

- ✓ travaux de pose de climatisation à la garderie et au dojo pour un montant de 20 170,00 € HT,
- ✓ travaux de création de trottoirs sur la RD n°249 pour un montant de 23 905,50 € HT,
- ✓ divers travaux de réfection de la chaussée, reprofilage et renforcement pour un montant de 29 789,65 € HT.

Soit un montant global de 73 865,15 € HT (88 279,18 € TTC).

- de demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du F.D.A.E.C. 2019 de 28 467 €,

- d'assurer le financement de la façon suivante :

- FDAEC 2019	28 467,00 €
- Fonds propres sur HT	45 398,15 €
- TVA	14 414,03 €
Total TTC	88 279,18 €

- charge Madame le Maire de transmettre le présent dossier auprès de Monsieur le Conseiller Départemental du Canton Nord Gironde.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu de la délibération n°2017-24 du 9 mai 2017 :

DÉCISION N°	DATE	OBJET
2019-02	20 mars 2019	Cession d'une remorque de tracteur agricole à M. BARNY Alexandre, pour un montant de 700 €.
2019-03	20 mars 2019	Cession d'un tracteur agricole à M. BARNY Alexandre, pour un montant de 4 500 €.
2019-04	20 mars 2019	Cession d'une bétonnière thermique à M. BARNY Alexandre, pour un montant de 900 €.
2019-05	20 mars 2019	Cession d'un broyeur d'accotements à M. BARNY Alexandre, pour un montant de 800 €.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à la rencontre avec l'Inspecteur d'Académie reçu en Mairie, la fermeture de classe n'aura pas lieu.
- 2) Madame le Maire fait part de l'ouverture de la pharmacie située au Bourg. Un passage pour piétons sera créé.
- 3) Madame le Maire rappelle que l'ALSH sera installé dans les locaux de l'accueil périscolaire de la Maison des Associations à compter du 15 mai 2019. M. HAPPERT souligne la bonne collaboration entre la Commune de CEZAC et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, et remercie Madame le Maire pour sa bienveillance.
- 4) M. HAPPERT demande s'il est prévu une extension du réseau d'adduction du gaz. Madame le Maire lui répond que rien n'est prévu pour le moment.
- 5) Madame le Maire propose de réunir le Conseil municipal le 9 mai 2019 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 H 31.